

Fabienne Guy

Bibliothèque universitaire de Paris VI, CHU Saint-Antoine

LES RÉSERVES DANS LES BIBLIOTHÈQUES FRANÇAISES*

JUSQU'À PRÉSENT les réserves en bibliothèque, tout comme la notion même de réserve, ne semblent pas avoir suscité un assez vif intérêt pour figurer en bonne place dans la littérature professionnelle. On s'en convainc aisément lorsqu'on dépouille celle-ci : seuls deux spécialistes — non des moindres, certes, puisqu'il s'agit de Pierre Breillat et Jeanne Veyrin-Forrer — leur ont consacré quelques articles¹. Mais il s'agit surtout de recommandations gé-

nérales à l'intention de ceux qui voudraient constituer et gérer une réserve, c'est-à-dire « *un ensemble de documents rares et précieux demandant une protection particulière et dont la communication est soumise à certaines conditions* »².

En revanche il n'existe pas, semble-t-il, de panorama des réserves dans les bibliothèques françaises, sous forme d'une étude qui leur serait exclusivement consacrée. Il s'agit donc, si possible, de combler cette absence et surtout de prêter attention aux particularités de la réserve. Pour preuve de cette singularité, voici quelques constatations faites *a priori*.

Le sanctum sanctorum

Le vocabulaire employé pour qualifier la réserve est tout à fait remarquable : on parle de véritable « sanctuaire », de « saint des saints » (le « *sanctum sanctorum* » de nos homologues anglais

qui vont jusqu'à conserver la forme latine) ; de même l'« enfer » en bibliothèque est souvent intimement lié à la réserve... Que de sacralité, que de religiosité ! On en arrive à se demander si on n'entre pas en réserve comme on entre en religion, tant il est vrai que la consultation des documents qu'elle renferme tient un peu du parcours initiatique, jalonné de règles strictes et contraignantes comme le port des gants, l'utilisation exclusive du crayon à papier, etc.

Autre observation surprenante, non plus lexicale mais graphique cette fois : tous les bibliothécaires n'écrivent pas le mot « réserve » de la même façon ; certains utilisent le « r » minuscule, d'autres lui préfèrent le « R » majuscule. Bien sûr cela peut paraître un point de détail, mais derrière ce double usage graphique ne se cache-t-il pas, dans l'esprit des professionnels, une différence de conception et de perception de la réserve elle-même ?

Les indices de cette singularité seraient infinis : à la bibliothèque Sainte-Geneviève, par exemple, la réserve dispose de locaux particuliers, d'un personnel particulier et même d'horaires qui lui sont propres : elle apparaît comme une bibliothèque dans la bibliothèque.

* Ce travail a été réalisé sous la direction de Dominique VARRY, dans le cadre d'un DESS Direction de projets culturels, au sein de l'École nationale supérieure de bibliothécaires, promotion 1990. Il a été soutenu sous l'intitulé suivant : *Les réserves dans les bibliothèques françaises: un service comme les autres?* DESS de l'Université des sciences sociales de Grenoble II.

1. Cf. Pierre BREILLAT, Les réserves précieuses dans les bibliothèques, *Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques*, juillet-août 1965, vol. XIX, n° 4, p. 186-207 et septembre-octobre 1965, vol. XIX, n° 5, p. 270-283.

Jeanne VEYRIN-FORRER, « Les réserves (livres imprimés) », In *Conservation et mise en valeur des fonds anciens, rares et précieux des bibliothèques françaises*, Villeurbanne, Presses de l'ENSB, 1983, p. 65-82. Il existe un autre article du même auteur dans le tome 24, n° 11, novembre 1979 du *Bulletin des bibliothèques de France*, mais il n'y est question que de bibliothèques américaines.

2. Définition donnée par Jeanne VEYRIN-FORRER elle-même, *op. cit.* D'aucuns pourront la contester, elle reste cependant la plus communément acceptée.

Mais la question est de savoir si *toutes* sont aussi particulières ou si, au contraire, la plupart sont un service comme un autre dans les bibliothèques françaises. Il s'agit de démêler la réalité du mythe, en recourant à une étude résolument qualitative, qui s'appuie sur cette réalité, et de cerner la place qu'occupe la réserve, tout autant dans les bibliothèques que dans l'esprit des bibliothécaires.

Un peu de méthodologie...

Le questionnaire³ qui a été mis au point s'oriente suivant trois axes majeurs : d'abord, ce que l'on pourrait appeler l'« organisation physique » de la réserve, c'est-à-dire, outre la date de sa constitution (qui a d'ailleurs permis un rapide historique), la nature des locaux qui l'abritent, le type de personnel qui s'en occupe et les règles particulières qui en conditionnent l'accès. Sa « composition organique », c'est-à-dire les différents types de documents, de fonds qu'on trouve à la réserve, constitue le deuxième axe. Enfin, une partie des questions porte sur la « dynamique » de la réserve, c'est-à-dire aussi bien la politique d'accroissement, que les mouvements qui peuvent s'effectuer entre les autres fonds et la réserve, la politique de préservation et de restauration, et globalement toutes les politiques de mise en valeur dont elle peut faire l'objet.

En l'absence d'une liste qui aurait recensé les bibliothèques dotées d'une réserve, la sélection a dû être opérée à partir de l'*Annuaire du livre de collection 1985-1986*, paru chez Promodis et qui répertorie « 596 bibliothèques possédant des fonds anciens ». C'est un peu par défaut qu'a été ainsi associée la réserve au fonds ancien, car il est en fait certain qu'une bibliothèque peut avoir une réserve de documents qu'elle considère comme rares et précieux sans pour autant posséder des fonds anciens.

3. Voir en annexe.

Les critères retenus ont été les suivants : être une bibliothèque de chef-lieu de département et/ou avoir un fonds ancien supérieur à 6 000 volumes, ou encore auquel on reconnaît un intérêt particulier. C'est ainsi que se sont trouvées sélectionnées les 54 bibliothèques municipales classées, la seule bibliothèque centrale de prêt de Haute-Corse (qui a la charge des fonds anciens de l'île), 98 bibliothèques municipales, 5 bibliothèques de la Ville de Paris, 17 bibliothèques de grands établissements et grandes institutions (parisiennes pour l'essentiel), 29 bibliothèques universitaires et interuniversitaires, 11 bibliothèques de grandes écoles.

Le taux de réponses obtenues s'est échelonné — selon les types d'établissements — de 53 % pour les bibliothèques de grands établissements et grandes institutions jusqu'à 83 % pour les bibliothèques universitaires et interuniversitaires, le prix d'excellence revenant aux BIU parisiennes qui ont toutes répondu⁴. Finalement, 135 questionnaires se sont révélés effectivement exploitables ; c'est sur cette base qu'ont été établis les différents pourcentages livrés plus loin⁵.

Un bref rappel historique

Une des premières questions posées aux bibliothécaires porte sur la date de constitution de leur réserve. Les réponses fournies permettent de confirmer l'idée — d'ailleurs avancée par J. Veyrin-Forrer — que Joseph Van Praet serait bien le promoteur de la réserve des imprimés : dès 1792, il a en effet soustrait des fonds généraux de la Bibliothèque nationale, où il était alors sous-garde

des livres imprimés, certains types de documents comme des incunables et surtout des vélins.

En revanche il semblerait que certaines bibliothèques, municipales notamment, aient constitué leur réserve et l'aient conservée dans des locaux spécifiques avant même que ne le fasse la Bibliothèque nationale en 1836⁶. Malgré tout, si l'idée d'organiser une réserve dans les bibliothèques est bien dans l'air au XIX^e siècle, les réponses reçues laissent penser que la majorité des réserves (plus de 60 %) se constitue surtout au cours du XX^e siècle, et même encore aujourd'hui.

Cela dit, la notion même de mise en réserve est bien antérieure au siècle dernier. Elle semble remonter, en France, aux monastères du Moyen Âge ou encore au trésor des bibliothèques de cathédrales⁷, mais on ne possède que des éléments épars et son histoire reste encore à faire.

Les locaux

Certaines définitions envisagent la réserve surtout comme un lieu. Par exemple, « on désigne sous le nom de réserve une petite salle de lecture où sont communiqués les documents fragiles et précieux. La réserve peut également abriter en permanence certains ouvrages (...) »⁸. Mais la réalité est tout autre. Si plus de 90 % des bibliothèques ont effectivement des locaux spécifiques à la réserve, ce ne sont là que des locaux de conservation, puisque 80 % des établissements n'ont pas

6. Il s'agit des réserves de la bibliothèque municipale classée de Périgueux (aussi ancienne que l'établissement lui-même), de la bibliothèque du Prytanée militaire de la Flèche et de trois bibliothèques municipales : Saint-Quentin, Senlis et Epinal. Chacune d'elles aurait été constituée, selon les cas, entre 1793 — seulement un an après l'initiative de Van Praet — et 1825.

7. Cf. *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques médiévales, du VI^e siècle à 1530*. Sous la direction d'André VERNET, Paris, Promodis, 1989, XVIII-463 p., et plus précisément les articles de P. RICHE, M.-C. GARAND et G. OUY.

8. Jacqueline GASCUEL, *Un espace pour le livre : guide à l'intention de tous ceux qui créent, aménagent ou rénovent une bibliothèque*, Paris, 1984, p. 188.

de salle exclusivement destinée à la consultation des documents rares et précieux. La réserve comporte une salle de lecture dans seulement 13 % des bibliothèques interrogées. C'est proportionnellement en bibliothèques universitaires ou interuniversitaires que le cas est le plus fréquent; encore s'agit-il essentiellement des « grosses » BIU parisiennes, telles Sainte-Geneviève, la Sorbonne ou la Bibliothèque interuniversitaire de médecine. Au mieux, 7 % des établissements disposent d'une salle de consultation différente de la grande salle de lecture et souvent destinée au fonds ancien, au fonds local, ou parfois salle d'exposition, de bibliographie ou encore artothèque, dans laquelle les documents de la réserve sont alors communiqués.

Les locaux de conservation spécifiques à la réserve sont relativement divers: un ou plusieurs magasins, isolés du reste de la bibliothèque ou seulement séparés des autres (le plus souvent de ceux qui abritent le fonds ancien ou local) par un grillage, une chambre forte ou un coffre-fort, une ou des armoires souvent grillagées et fermant à clef, ou encore quelques rayonnages dans un bureau; il va sans dire qu'un type de local n'exclut évidemment pas les autres.

En outre, il arrive quelquefois qu'un même établissement ait autant de réserves que de sections ou une réserve propre à chaque type de documents conservés⁹: il y a alors souvent autant de locaux de conservation que de réserves.

Si 72 % des bibliothèques qui possèdent une réserve disposent d'un magasin particulier à cet effet, seulement 22 % ont une chambre forte ou un coffre, et uniquement 12 % possèdent à la fois un magasin particulier et une chambre forte ou un coffre-fort pour les documents les plus précieux: il s'agit en grande majorité de bibliothèques municipales

classées. Par ailleurs, l'utilisation de simples armoires est encore bien répandue (dans 21 % des cas), surtout en bibliothèques municipales. En revanche, très peu d'établissements conservent encore leur réserve dans des bureaux (moins de 4 %).

La plupart du temps, quelle que soit la fonction exercée par celui (celle) qui a la charge des documents en réserve — ce peut être aussi bien un employé de bibliothèque, plus souvent un bibliothécaire-adjoint ou un conservateur, quelquefois même, et assez

Force est de reconnaître que la majorité des bibliothèques n'affectent pas de personnel spécifique à la réserve

Du point de vue de la sécurité même des documents de la réserve, on peut retenir qu'au moins 38 % leur garantissent une certaine protection grâce à un local blindé ou, au pire, fermant à clef. Mais seules onze bibliothèques disent avoir un système d'alarme pour protéger leur réserve contre le vol. Un certain nombre de bibliothécaires déplorent encore l'absence totale, dans leur établissement, d'une quelconque protection.

Le personnel

Force est de reconnaître que, dans leur grande majorité, les bibliothèques n'affectent pas de personnel spécifique à la réserve. Les établissements qui déclarent avoir un personnel spécifiquement chargé de la réserve ne représentent que 15 % de l'ensemble: il s'agit des mêmes établissements qui ont une salle de consultation spécifique et où le mode d'organisation de la réserve est le plus achevé, comme les grosses bibliothèques municipales et universitaires. Ailleurs, et dans le meilleur des cas, c'est le personnel du fonds ancien ou du fonds local, voire d'une section plus générale¹⁰, qui travaille à la réserve.

fréquemment dans les bibliothèques municipales et de grands établissements, le directeur en personne — il (elle) s'en occupe ponctuellement, souvent « à temps perdu ». C'est ce qui se dégage d'un bon nombre de réponses. Il est d'ailleurs notable que, même parmi les bibliothèques municipales classées, deux établissements seulement emploient un conservateur à plein temps. Dans l'ensemble, ces fonds sont plus souvent confiés au personnel scientifique qu'au personnel technique ou de service¹¹.

En matière de formation, être chartiste, avoir le DSB¹² option patrimoine ou encore, autre valeur sûre, le CAFB¹³ livre ancien sont autant de qualifications qu'il vaut mieux posséder et que possèdent d'ailleurs, en grande majorité, les personnels scientifiques et techniques qui travaillent à la réserve. Mais les professionnels s'accordent pour dire que la gestion des documents rares et précieux nécessite surtout une expérience, une pratique quasi quotidienne, presque un certain état

9. Système qui, aux dires des bibliothécaires eux-mêmes, est difficile à gérer et pas toujours cohérent.

10. Comme, par exemple, la section « Etude » en bibliothèque municipale.

11. En effet, dans 57 % des bibliothèques on trouve du personnel scientifique, dans 42 % du personnel technique et dans 30 % du personnel de service. La Réserve des imprimés de la Bibliothèque nationale est l'exemple le plus criant: 7,5 conservateurs (plus des ingénieurs de recherche) pour 2 bibliothécaires-adjoints et 4,5 magasiniers.
12. Diplôme supérieur de bibliothécaire.
13. Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

d'esprit... Toujours est-il que si l'on travaille à temps perdu dans la réserve, on ne risque pas d'acquiescer une telle pratique. Beaucoup de bibliothécaires, tous types d'établissements confondus, déplorent cet état de choses.

Le règlement

Le règlement est certainement ce qui caractérise le plus la réserve et l'isole vraiment du reste de la bibliothèque. A-t-on jamais vu en bibliothèque, ailleurs qu'à la réserve, des mesures appliquées bien plus pour rendre les documents inaccessibles que pour en faciliter l'accès ? De même, à la question de savoir si la réserve

tuellement la réserve n'est pas accessible à tout le personnel de l'établissement. L'accès aux documents eux-mêmes est soumis à des modalités diverses : cela va du visa délivré par le conservateur après justification de la recherche — qui semble être la condition *sine que non* — au dépôt d'une pièce d'identité (voire des affaires personnelles du lecteur), en passant par des heures d'accès restreintes, quelquefois même uniquement sur rendez-vous. Autant de filtres qui permettent à la réserve de s'assurer un public choisi : en l'occurrence, le lecteur privilégié des documents rares et précieux reste le chercheur.

La nature des documents mis en réserve dans nos bibliothèques est si variée qu'il serait impossible d'en dresser la nomenclature

est soumise à un règlement particulier, un conservateur a tout naturellement répondu : « *Oui, puisque c'est une réserve* », comme si de l'une découlait l'autre. Il est vrai que la réserve, par son caractère restrictif, se satisfait pleinement (mais ne les crée-t-elle pas elle-même ?) des conditions non moins restrictives et contraignantes qui régissent aussi bien son accès que la consultation des documents qu'elle renferme. Finalement, le règlement de la réserve conforte celle-ci dans sa mission première qui est de « *garder pour l'avenir* »¹⁴.

La plupart des établissements (85 %) déclarent effectivement soumettre leur réserve à des conditions particulières. En général, les magasins de la réserve sont interdits au public et habi-

Toutes ces mesures n'empêchent cependant pas les vols. D'après les quelques anecdotes recueillies, ceux-ci ne sont pas perpétrés par des bandits de grand chemin, mais plutôt par des lecteurs présentant tous les signes d'honorabilité, qui souvent savent endormir la vigilance du personnel par des consultations fréquentes et régulières, et qui, un beau jour, ne ressentent plus le besoin de fréquenter la réserve ; et pour cause, ils ont subtilisé le document, profitant d'une veille de vacances ou de fête (le personnel étant alors souvent plus réduit et peut-être moins attentif...) ¹⁵.

Quant aux mesures de soins à observer pendant la consultation, qui contribuent largement à alimenter le mythe de la réserve — usage exclusif du crayon à papier, recours à d'impression-

nants lutrins, port de gants pour manipuler les documents les plus précieux —, elles ne sont pas généralement appliquées, en tout cas beaucoup moins que ne sont les modalités d'accès. Il semblerait en effet qu'une quinzaine de bibliothèques seulement (des bibliothèques municipales classées pour la plupart) imposent ce type de pratiques.

Enfin, un certain nombre d'établissements se contentent d'un accès indirect et d'une consultation sur place des documents de la réserve.

Les documents

La nature des documents mis en réserve dans nos bibliothèques est si variée qu'il serait quasi impossible, de toute façon très fastidieux, d'en établir la nomenclature. Il est préférable de présenter — sous forme de mini-chapitres qui iront à l'essentiel — les différents types de fonds que l'on trouve le plus couramment dans les réserves.

Mais auparavant, quelques observations sur les critères de mise en réserve s'imposent. Ces derniers semblent un peu différents selon qu'il s'agit de documents anciens ou, au contraire, de documents modernes.

Pour les documents antérieurs à 1810, hormis le critère évident d'ancienneté, c'est leur rareté ou leur préciosité qui sont avant tout prises en compte¹⁶, notamment à travers les particularités d'éditions et d'exemplaires. En revanche, l'intérêt du texte n'est signalé comme critère que par neuf bibliothèques.

Pour les documents modernes, l'intérêt local l'emporte, ou encore l'importance des illustrations et enfin la valeur bibliophilique. Autre critère intéressant, parce que plus inattendu : la « vulnérabilité », invoquée notamment par les bibliothèques universitaires et

14. « *Le fait de garder pour l'avenir* » est le premier sens que le Petit Robert attribue au mot « réserve ».

15. Il faut savoir par ailleurs que, parmi les 107 bibliothèques dépourvues d'une salle de lecture réservée aux documents rares et précieux, seulement 27 déclarent exercer une surveillance pendant la consultation.

16. Ce critère est retenu par chaque type d'établissements à plus de 50 %.

La moitié des bibliothèques possèdent en réserve d'autres objets que des livres, qui forment un bric-à-brac des plus hétéroclites

interuniversitaires, pour des ouvrages qui ne sont pas nécessairement rares ou précieux, mais qui sont surtout très demandés et donc soumis à une certaine convoitise.

Enfin, dernière raison tout à fait étonnante, parce qu'il s'agit presque d'un anti-critère : l'« obsolescence ». En effet, dans certaines bibliothèques — trois ou quatre bibliothèques municipales au moins —, on passe en réserve les documents qui ne sont plus d'actualité, voire les textes « *ringards* » (*sic*)¹⁷. On les choisit ici non plus pour leur intérêt, mais au contraire pour leur manque d'intérêt...

Manuscrits et livres imprimés

Qu'ils soient anciens ou modernes, les manuscrits tiennent une place un peu à part. Ils sont souvent conservés dans une réserve distincte de celle des imprimés. La chambre forte — quand elle existe — leur est quelquefois exclusivement réservée.

Parmi les imprimés, on note les incunables, quelquefois rassemblés sous une cote qui leur est propre. Mais, dans l'ensemble, ce sont surtout les livres anciens du XVI^e siècle à 1810 qui, par leur nombre, prédominent à la réserve. On constate en revanche que la production éditoriale des XIX^e et XX^e siècles, pourtant quantitativement beaucoup plus importante, n'est pas aussi bien représentée. De plus, les documents contemporains mis en réserve ne sont pas forcément significatifs dans l'histoire du livre.

Dans une bibliothèque interuniversitaire de province, par exemple, la partie moderne de la réserve se réduit au seul fonds des thèses dactylographiées de l'université. La « réserve moderne » n'est donc pas toujours le prolongement de la « réserve ancienne », comme si les professionnels avaient encore du mal à reconnaître les « futurs documents anciens »¹⁸.

Périodiques et autres

Leur stockage requiert une place que la réserve offre rarement. Néanmoins 50 % des bibliothécaires interrogés disent avoir des périodiques en réserve. Mais il ne faudrait pas s'y tromper, ce ne sont souvent que quelques numéros pour chaque titre, parfois les têtes de collection seulement.

La plupart des bibliothèques (80 %) signalent par ailleurs la présence d'autres documents, souvent regroupés en fonds. Il s'agit notamment de fonds d'archives : dans les bibliothèques de grandes écoles ou de grandes institutions, voire dans certaines bibliothèques universitaires, ce sont les papiers de l'établissement au service duquel elles se trouvent, et dans les bibliothèques municipales, les registres paroissiaux ou d'état civil qui, pour des raisons diverses, n'ont pas été déposés aux archives départementales ou municipales.

Il existe aussi beaucoup de fonds particuliers, uniques en leur genre ; ils ont été constitués autour d'un thème ou d'une personnalité et sont composés d'élé-

ments souvent très divers (manuscrits, archives, photographies, éditions rares, objets, etc.). On les met alors en réserve pour protéger leur intégrité. Les établissements y sont très attachés ; souvent perçus comme le fleuron de la bibliothèque, ils redoutent quelquefois le blason de la réserve. Enfin, au moins 36 bibliothèques (soit 27 %), ont des documents iconographiques — estampes, images pieuses, affiches, cartes postales, photographies — constitués très souvent en autant de petits fonds, mis en réserve là encore parce qu'ils forment un tout et aussi en raison de la fragilité de leur support.

Le cabinet de curiosités

La moitié des bibliothèques déclarent posséder en réserve d'autres objets que des livres, qui forment un bric-à-brac des plus hétéroclites. On y trouve aussi bien du matériel de reliure que des globes terrestres, des tableaux, des tablettes cunéiformes, des plaques photographiques, des moulages de sceaux, des monnaies et médailles, des herbiers, des reliques... jusqu'aux bouteilles vides des cuvées de chaque fête du livre, à raison d'une bouteille conservée par an ! En se faisant ainsi la gardienne du patrimoine mobilier de la bibliothèque, la réserve pose de façon aiguë la question du rapport qui peut exister entre elle et le musée.

L'enfer

Ce fonds « spécial » est généralement conservé en réserve. Mais il ne faudrait pas amplifier l'importance de cet aspect de la réserve, aussi attrayant soit-il¹⁹. Car, même quand il existe encore, l'enfer n'est plus alimenté. En outre il n'est généralement pas très intéressant : il rassemble souvent des

17. Si, pour une quelconque raison, l'actualité les remet à la mode, ces documents regagnent alors, au moins pour un temps, les rayons du fonds général.

18. Selon l'expression même que P. Breillat utilisait il y a vingt-cinq ans.

19. Cela concerne à peine un quart des 135 établissements.

Il n'y a pas généralement de politique d'acquisition définie et propre à la réserve

textes libertins très courants et même publiés, à l'heure actuelle, en édition de poche.

Rapport avec les autres fonds

Si il est une autre caractéristique majeure de la réserve, et dont elle a peut-être l'exclusivité, c'est bien le fait de vivre en partie aux dépens des autres fonds. Le passage en réserve d'ouvrages que la bibliothèque possède déjà reste le plus sûr moyen de garantir à celle-là son accroissement. Au moins 70 % des établissements l'entendent ainsi.

Mais le rapport de la réserve avec les autres fonds est loin d'être compris de façon univoque par la profession. Il peut exister notamment une certaine confusion entre fonds ancien et réserve. D'aucuns en ont parfaitement conscience et estiment que leur réserve n'en est pas vraiment une et qu'il faudrait, pour qu'elle le devienne, y opérer une sélection. Dans d'autres établissements, au contraire, on a pris le parti de passer en réserve *tous* les documents antérieurs à 1810, la réserve se substituant alors au fonds ancien. Est-ce vraiment le rôle que celle-ci doit jouer dans la bibliothèque ?

La même relation floue existe aussi avec les fonds iconographiques, mais surtout avec le fonds local ou régional qui par nature est unique en son genre, donc rare, et susceptible d'avoir sa place à la réserve. Il serait néanmoins inacceptable d'appliquer à *tout* le fonds local — par ailleurs très demandé — les mesures restrictives et contraignantes qui sont celles de la réserve²⁰.

20. Voir Gérard LITTLE, « Fonds local et régional », in *Conservation et mise en valeur des fonds anciens, rares et précieux des bibliothèques françaises*, Villeurbanne, 1983, p. 187-195.

Enfin, c'est la notion même de réserve qui ne semble pas toujours unanimement comprise. Une demi-douzaine de bibliothèques municipales, par exemple, déclarent « *passer en réserve* » tous les volumes parus avant 1930, voire 1950 et même 1960. Dans ce cas, la réserve fait plus office de lieu de stockage ; elle s'apparente étrangement aux magasins ordinaires dans lesquels on conserve, en lecture publique, les documents qui n'ont plus cours sur les rayonnages en accès direct...

Les accroissements

La situation est contrastée, non seulement entre les différentes politiques — accroissement, préservation, mise en valeur — qui peuvent être menées à la réserve, mais aussi entre les établissements eux-mêmes.

A l'exception des quelques réserves dotées d'une véritable infrastructure (toujours dans les bibliothèques municipales classées les plus importantes et les bibliothèques interuniversitaires parisiennes²¹), force est de reconnaître qu'il n'y a pas *généralement* de politique d'acquisition spécifiquement définie et propre à la réserve. On peut seulement dire que 64 bibliothèques (soit 47 %) achètent, plus ou moins régulièrement, des documents destinés à être placés directement en réserve, ce qui serait plutôt un embryon de politique. Mais presque autant (56 établissements) ne font des acquisitions que très occasionnellement, quand l'opportunité se présente et surtout sans volonté affirmée d'accroissement. Enfin, une dizaine d'éta-

21. Mise à part bien sûr la Réserve des imprimés de la Bibliothèque nationale.

blissements connaissent une situation intermédiaire dans la mesure où ils ont une politique d'acquisition particulière pour le fonds ancien et le fonds local qui prend en compte, à l'occasion toujours, la réserve.

Sur les crédits courants, on achète principalement des documents modernes, selon les critères recensés plus haut. Les pièces rares et précieuses sont le plus souvent acquises à l'aide des subventions de la Direction du livre et de la lecture pour les uns, ou de la Sous-direction des bibliothèques à la DPDU²² pour les autres. Par ailleurs, on sait, grâce aux informations fournies sur le dernier document entré en réserve, que les dons restent généralement une source d'accroissement non négligeable, même si les bibliothèques ne semblent pas mener une politique d'incitation dans ce domaine²³.

La préservation

Si la réserve n'est pas vraiment une priorité dans le plan d'accroissement de la bibliothèque, elle figure en revanche très souvent en tête des fonds à restaurer. Un peu plus de la moitié des établissements (55 %) mènent une politique de restauration²⁴, mais 21 d'entre eux — en particulier des bibliothèques municipales — estiment que celle-ci est malgré tout insuffisante.

D'autre part, les bibliothèques qui déclarent recourir aux subventions ministérielles sont encore peu nombreuses : certains responsables expliquent qu'ils n'ont pas le temps de constituer les dossiers qui leur permettraient de les obtenir.

Enfin, la tendance officielle qui préconise plus une politique de préservation que de restauration

22. Direction de la programmation et du développement universitaire.

23. Seule la bibliothèque du Saulchoir insiste sur sa politique d'incitation au don.

24. Trente-neuf bibliothèques (soit 29 %) affirment au contraire ne pas avoir de politique de restauration des documents de leur réserve.

commence à être bien suivie, puisqu'une vingtaine d'établissements — des bibliothèques municipales classées pour l'essentiel — pratiquent plutôt la mise en boîte des documents en mauvais état de la réserve. Il semblerait par ailleurs que les ateliers de reliure dont certaines bibliothèques se sont dotées y participent.

La mise en valeur

Il s'agit aussi bien du signalement des documents de la réserve, à travers les catalogues, que de la présentation à un plus large public des richesses de celle-ci, par le biais cette fois de techniques muséographiques (expositions, visites, édition de cartes postales, etc.). Il n'est pas besoin d'expliquer à quel point ces deux aspects sont parfaitement complémentaires.

et précieux, du moins au fonds ancien : fichiers des reliures, ex dono, ex-libris, graveurs, imprimeurs-libraires, etc. On retrouve ici encore les réserves les plus nanties, celles des établissements les plus importants ou les plus prestigieux ; mais beaucoup de bibliothèques municipales classées ne possèdent pas ce genre d'instruments qui figurent parfois, au contraire, dans de petites bibliothèques où le fonds de réserve est nettement moins riche²⁵

— 23 bibliothèques signalent les documents de leur réserve dans un fichier matières.

La situation varie donc presque d'un établissement à l'autre. Mais elle est de toute façon loin d'être idéale, car tous ces catalogues — quand ils existent — sont souvent jugés peu commodes et quelquefois peu fiables.

fonds de la réserve ou si ce n'est pas, au contraire, la réserve et les documents qu'elle renferme qui servent à mettre en valeur toute la bibliothèque (sachant qu'un livre ancien ou avec une reliure originale, par exemple, fait toujours un effet certain quand il est judicieusement exposé...).

Il y a peut-être une disproportion entre, d'une part, cette exhibition des documents de la réserve et, d'autre part, l'absence — non générale, mais néanmoins cruelle — de catalogues qui permettraient d'en connaître l'existence, de les identifier et de les localiser précisément. C'est pourquoi on peut voir une sorte d'heureux compromis dans la réalisation de vidéodisques²⁶ et dans le programme de reproduction des manuscrits mené par l'Institut de recherche et d'histoire des textes, deux techniques qui, tout en protégeant les documents originaux, semblent satisfaire aussi bien la curiosité du public que les besoins des chercheurs.

La mise en valeur muséographique de la réserve est une politique beaucoup plus unanimement suivie

Du point de vue catalogographique, si une douzaine d'établissements en sont à l'informatisation du catalogue de leur réserve, une autre douzaine — des bibliothèques municipales, dont au moins deux bibliothèques classées — avouent que le catalogage est actuellement encore en cours et qu'une bonne partie des fonds de réserve reste à traiter. C'est certainement dans ce domaine que l'absence de personnel attaché à la réserve se fait le plus sentir...

Quant aux catalogues eux-mêmes, on s'arrêtera à quelques observations générales. Sur les 135 bibliothèques interrogées :

— 59 seulement disposent d'un fichier propre à la réserve (avec habituellement une entrée auteurs-titres d'anonymes, et donc distinct du catalogue général) ;

— 40 ont mis sur pied des instruments de travail tout à fait spécifiques, sinon aux documents rares

La mise en valeur « muséographique » de la réserve est une politique beaucoup plus unanimement suivie. En effet 110 bibliothèques (soit 81 %) s'y emploient peu ou prou : 99 organisent des expositions, 67 consentent le prêt à des expositions extérieures, une vingtaine proposent des visites de la réserve, enfin 51 signalent qu'elles autorisent — sous certaines conditions — la reproduction photographique. Toutes ces pratiques, bien sûr cumulatives, connaissent manifestement un franc succès auprès du public. Cela dit, une telle politique de valorisation n'est pas centrée exclusivement ni même en priorité sur la réserve ; aussi peut-on se demander — sans mesquinerie aucune — si c'est bien la bibliothèque qui met en valeur les

Quel avenir ?

Finalement, les traits tout à fait caractéristiques de la réserve sont beaucoup plus marqués à travers les éléments qui la composent et qui l'entourent qu'à travers les différentes politiques qui peuvent l'animer. Par ailleurs, on l'aura compris, il est impossible de dresser un tableau uniforme des réserves dans les bibliothèques françaises, même par type d'établissements. On peut en revanche constater qu'il y a un modèle de réserve vraiment constituée et a *contrario* un type de réserve à peine structurée, voire sans structure aucune et, dans ce cas, on ne peut même pas parler d'un service. Selon les vicissitudes qu'ont connues les établissements eux-mêmes, leur réserve s'apparente à l'un ou l'autre des modèles. Et le fossé, avouons-le, semble se creuser de plus en plus entre ces deux variantes.

Quoi qu'il en soit, si elle est peut-être un service parmi les autres, la réserve n'est jamais un service comme les autres, parce

25. C'est notamment le cas à la bibliothèque municipale d'Aubenas (Ardèche).

26. Dix établissements participent à des vidéodisques, comme celui de la DLL, Videralp, etc.

que toujours particulière, faisant l'objet de plus de soin ou, inversement, davantage laissée pour compte par rapport au reste de la bibliothèque²⁷.

²⁷. Parmi les bibliothécaires qui ont répondu directement à la dernière question posée dans l'enquête, 46 estiment que leur réserve est un service parmi d'autres, 22 voient en elle une bibliothèque dans la bibliothèque. Les autres nuancent leur réponse ou s'abstiennent.

Reste à savoir s'il faut ou non cultiver ce particularisme. Certains préféreraient gommer les particularités de la réserve pour qu'elle devienne un service comme un autre et cesse d'être la grande oubliée. D'autres verraient dans son originalité un atout pour la réserve : en cette période d'attachement au patrimoine, cela pourrait lui valoir non seulement les faveurs du public, mais surtout

celles des élus locaux ou de l'administration qui accordent les crédits... Il faudra certainement suivre de près la progression, ou la régression peut-être, de cette nouvelle tendance patrimoniale pour savoir quelle image de la réserve il vaut mieux mettre en valeur, si l'on veut lui assurer un bel avenir, plus radieux que ne l'aura été son passé.

Janvier 1991

LE QUESTIONNAIRE

Nom de l'établissement :

Fonction exercée par la personne répondant au questionnaire :

1. La réserve est-elle installée dans un endroit spécifique ?

- précisez lequel (magasins particuliers et/ou salle de consultation spécifique, chambre forte, armoires, etc.)
- indiquez la date de sa constitution.

2. Du personnel est-il affecté spécialement à la réserve ?

Indiquez :

- combien de personnes y travaillent, quelle est leur fonction (conservateur, bibliothécaire-adjoint, magasinier...) et s'il s'agit de personnel à plein temps, mi-temps ou autre
- si ce personnel a reçu une formation particulière pour ce travail.

3. La réserve est-elle soumise à un règlement particulier ?

Précisez ici les modalités d'accès à la réserve et les principales mesures à respecter. (Vous pouvez également joindre au questionnaire photocopie de ce règlement).

4. Quelle est l'importance, en nombre de volumes, de la réserve ? Que représente quantitativement cette dernière par rapport à l'ensemble des fonds de la bibliothèque ?

5. Quels sont les types de documents conservés (manuscrits, incunables, livres anciens jusqu'à 1810, livres modernes, etc.) ? Indiquez :

- la proportion de chacun d'eux, approximativement
- les raisons de leur passage en réserve: ex-libris, reliure, format ou autre
- les critères de choix pour les ouvrages après 1810.

6. La réserve par ailleurs comporte-t-elle :

- des objets autres que des livres (objets divers, curiosités, monnaies, ostraka, papyrus, etc.) ?
- des titres de périodiques ? Si oui, combien ?
- d'autres documents qu'il vous semblerait intéressant de mentionner ici (archives, fonds particuliers, etc.) ?

7. Existe-t-il dans la réserve un fonds qu'on a considéré à un moment donné comme l'« enfer » de la bibliothèque ? Si oui, de quel genre de fonds s'agit-il ?

8. La bibliothèque a-t-elle défini une politique d'acquisition particulière en ce qui concerne la réserve ? Si oui, quelle place occupe cette dernière dans la politique générale d'acquisition de l'établissement ? Quels types de documents sont surtout achetés pour la réserve ?

9. Vous arrive-t-il de passer en réserve des livres du fonds général ? Indiquez en quelles circonstances et le type de documents.

(Vous pouvez préciser ici quels sont les ouvrages antérieurs à 1810 laissés dans le fonds général et leur nombre approximatif).

10. Quel est le dernier document entré à la réserve ? À quelle date ? Selon quelles modalités (transfert du fonds général, achat, don, etc.) ?

11. Arrive-t-il qu'un livre inscrit à la réserve réintègre le fonds général ? Si oui, donnez les raisons de ce choix. Si non, cela vous semble-t-il toutefois possible ?

12. La bibliothèque a-t-elle une politique de restauration des documents de la réserve ? Quelle que soit votre réponse, expliquez l'option prise par l'établissement dans ce domaine.

13. Le fonds de la réserve est-il consulté ?

Indiquez :

— le nombre moyen de lecteurs par jour

— le nombre moyen de documents communiqués par jour

— tout autre élément statistique vous paraissant intéresser la fréquentation de la réserve.
(Notez ici s'il existe, par exemple, un fichier des lecteurs autorisés).

14. La réserve a-t-elle ses propres catalogues ?

Précisez :

— les types de catalogues mis à la disposition des lecteurs (auteurs-anonymes, éditeurs-imprimeurs, matières, etc.)

— s'il existe des fichiers à usage interne (*ex dono, ex-libris, etc.*)

15. Existe-t-il une politique de mise en valeur de la réserve ? Si oui, précisez sous quelle forme (*expositions intérieures, prêts à des expositions, vidéodisques, etc.*) et si la reproduction est autorisée.

16. Quelle image la réserve donne-t-elle d'elle-même ? Apparaît-elle comme une bibliothèque dans la bibliothèque ou est-elle considérée comme un service parmi d'autres ?

(Vous pouvez faire suivre votre réponse de toute information qui vous paraîtrait compléter ce questionnaire).